



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue par visioconférence le **17^e** jour du mois **de février** de l'an **2022**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Abences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

L'avis de convocation a été donné conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20220217-30

Président de la séance

CONSIDÉRANT l'absence de la présidente de l'assemblée, Madame Martine Satre;

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et résolu***

QUE Monsieur Daniel Pitre soit nommé président de l'assemblée.

ADOPTÉE

Monsieur Daniel Pitre constate le quorum à **19h08** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20220217-31

2 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20220217-30 Président de séance

20220217-31 2 Adoption de l'ordre du jour

3 DOSSIER À TRAITER

20220217-32 3.1 Adoption – Règlement 2022-04 relatif à l'imposition des taux de taxes, compensation et tarifs pour l'exercice financier 2022

20220217-33 3.2 Reddition de compte 2018 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

20220217-34 3.3 Reddition de compte 2019 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

20220217-35 3.4 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

PÉRIODE DE QUESTIONS

20220217-36 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 DOSSIER À TRAITER

20220217-32

3.1 Adoption – Règlement 2022-04 relatif à l'imposition des taux de taxes, compensation et tarifs pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté son budget 2022 lors d'une séance extraordinaire sur le budget tenu le 31 janvier 2022 qui prévoit des dépenses totalisant 7 572 232 \$;

CONSIDÉRANT l'introduction, en 2019, de la taxation à taux variés comprenant les six (6) catégories de taxation prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- 5 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 6 : Catégorie des immeubles résiduels

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance extraordinaire tenue le 14 février 2022 et la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Jean-Guy Laroche

Et résolu

QUE LE RÈGLEMENT 2022-04 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT :

ARTICLE - 1 – EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent à l'exercice financier 2022.

ARTICLE - 2 - TARIFICATION DE BASE

Pour les services, droits et obligations découlant du seul fait de l'inscription d'une ou plusieurs personnes à titre de propriétaire d'un immeuble au rôle foncier, une tarification de base de **234.00 \$** est imposée à chaque immeuble porté au rôle d'évaluation, laquelle inclut 70 % de la facture de la desserte de la Sûreté du Québec ainsi que 70 % de la facture de quote-part de la MRC des Sources.

ARTICLE - 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la ville fixe des taux différents de taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- 5 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 6 : Catégorie des immeubles résiduels

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2022
1- immeubles non résidentiels	0.8507 \$
2- immeubles industriels	0.8369 \$
3-immeubles 6 logements et plus	0.7852 \$
4-immeubles agricoles et forestiers	0.7579 \$
5-terrains vagues desservis	1.5989 \$
6-immeubles résiduels	0.7852 \$

ARTICLE - 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES FONDS DE RÉSERVE

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée aux fonds de réserve est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe suivant le rôle d'évaluation en vigueur et leur catégorie.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2022
1- immeubles non résidentiels	0.15 \$
2- immeubles industriels	0.15 \$
3-immeubles 6 logements et plus	0.15 \$
4-immeubles agricoles et forestiers	0.15 \$
5-terrains vagues desservis	0.20 \$
6-immeubles résiduels	0.15 \$

ARTICLE - 5 - RÉCUPÉRATION & ORDURES & COMPOST

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des ordures, de la récupération et du compost est réparti et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2022
Logement	240.00 \$
Cueillette hebdomadaire	480.00 \$
Bâtiment saisonnier	120.00 \$
Frais pour un bac supplémentaire (ordure seulement)	150.00 \$
Hébergement ou maison de chambre	240.00 \$
Montant par chambre	85.00 \$
Commerce et restauration	480.00 \$
Cueillette hebdomadaire	960.00 \$
Cueillette plastique agricole	237.00 \$
Autres commerces lourds par unité	1 100.00 \$
Savoura	Coût réel
Frissonnante	Coût réel

Le montant décrété par logement se verra attribuer un facteur de 0,85 par unité d'habitation et/ou par commerce pour chaque immeuble comportant un total de 4 unités et plus.

Ces tarifs autorisent la collecte d'un bac pour les ordures, un bac de recyclage et un bac de compost par résidence et comprennent les frais de 10 \$ par unité pour l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Val-des-Sources.

Des frais de 150 \$ par année seront tarifés pour l'obtention d'une licence permettant d'ajouter un bac à ordures aux fins de collecte.

Pour le service de la cueillette des résidus de production, transformation et autres et leur disposition au site d'enfouissement régional tel que prévu à l'article 8 alinéa b) du règlement 35-2002 est établi comme suit, le montant de la taxe exigible équivaut au coût réel des factures payées à l'entrepreneur pour la cueillette et le transport de même que pour la disposition au site d'enfouissement des matières collectées.

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des plastiques agricoles est établi par unité agricole participant au programme. Cette taxe est exigible suivant le nombre de mois auquel l'unité agricole participe à la cueillette et facturé à la fin de l'année du service.

ARTICLE - 6 - ASSAINISSEMENT

SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2022 pour le fonctionnement des équipements d'assainissements et d'épuration est établi à **348 \$** par unité de logement ou de commerce, et ce pour les secteurs Boudreau, Coakley et Haslett.

Le taux de la taxe pour la desserte en aqueduc pour les propriétés du Boulevard Coakley et du chemin Haslett est établi à **215.85 \$** par unité de logement ou de commerce.

ARTICLE - 7 - ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2022 pour le fonctionnement des équipements d'assainissements et d'épuration est répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2022
Logement	180.00 \$
4 logements et plus (par logement)	153.00 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	54.00 \$
maximum	600.00 \$
Commerces	216.00 \$
Restauration	270.00 \$
Commerces lourds	690.00 \$

Pour la tarification de 216 \$, les commerces visés sont :

- Scieries, atelier d'usinage
- Stations-service, Vente de véhicules, Réparation automobile
-
- **Garages**
 - Vente de produits agricoles
 - Réseaux téléphoniques
 - Épiceries, Dépanneurs
 - Immeubles à bureaux, Services bancaires
 - Services de réparation divers

- Garderies
- Construction de route, entrepreneurs
- Associations civiques
- Activité touristique

Pour la tarification de 270 \$, les commerces visés sont :

- Établissements licenciés
- Restaurants, cantine

Pour la tarification de 690 \$, les commerces visés sont :

- Fabrication de produits à base d'amiante
- Fabrication de produits divers

Aux fins de taxation, les montants décrétés au présent article seront indiqués en tant qu'unités au compte de taxes de sorte que l'unité de base en sera le montant de 180 \$ pour 1 unité, les autres montants étant des multiples du montant de base pris en référence soit .3; 1.2; 1.5 et 3.88 unités.

Le montant décrété ci-dessus se verra attribuer un facteur de 0,85 par unité d'habitation et/ou par commerce pour chaque immeuble comportant un total de 4 unités et plus.

ARTICLE -8- AQUEDUC – SECTEUR DANVILLE

IMMOBILISATIONS - Le taux de la taxe requise pour le financement des dépenses en immobilisations du service de l'aqueduc est établi à **0,08 \$** du 100 \$/d'évaluation de chaque immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation et desservi ou pouvant être desservi par le service d'aqueduc.

Les tarifs requis pour pourvoir au financement de la fourniture et distribution de l'eau sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2022
Logement	307.84 \$
4 logements et plus (par logement)	261.66 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	92.38 \$
maximum	1 126.30 \$
Commerces	369.39 \$
Restauration	461.73 \$
Commerces lourds	1 194.35 \$
Piscine	40.00 \$

Aux fins de taxation, les montants décrétés au présent article seront indiqués en tant qu'unités au compte de taxes de sorte que l'unité de base en sera le montant de 307,84 \$ pour 1 unité, les autres montants étant des multiples du montant de base pris en référence soit .3; 1.2; 1.5 et 3.88 unités.

Le montant décrété ci-dessus se verra attribuer un facteur de 0,85 par unité d'habitation et/ou par commerce pour chaque immeuble comportant un total de 4 unités et plus.

ARTICLE - 9 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux de la taxe du 100 \$ d'évaluation requis pour le financement des différents règlements d'emprunts sont répartis et imposés comme suit :

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	TAUX 2022
Règlement 180-2018 - réparation soufflante étang 1	0.034 \$
Règlements 30-2002 et 33-2002 -Égoûts	0.0172 \$
Règlements 30-2002 et 33-2002 -Aqueduc	0.0188 \$

Règlements 55-2005 M.A.N usine filtration	0.011 \$
Règlements 55-2005 - Tarif fixe	55 \$

ARTICLE - 10 – RÉSERVE POUR VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION

Aux fins de constitution d'une réserve dans laquelle une partie des argents nécessaires à la vidange des étangs aérés de l'usine d'assainissement des eaux usées qui se trouve sur la rue Roux il sera prélevée une taxe au montant de **10.00 \$** par unité de logement/commerce desservi par le réseau sur tous les immeubles imposables desservis par cette usine.

Le nombre d'unités à facturer en vertu du présent règlement correspondra au nombre d'unités indiquées au compte de taxes pour le service d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE - 11 – VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **91,80 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence permanente bénéficiant de la vidange des installations septiques aux deux (2) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service;

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **47,96 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence saisonnière bénéficiant de la vidange des installations septiques aux quatre (4) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service

Une compensation supplémentaire de **75 \$** est imposée et doit être prélevée sur toutes les résidences isolées visées par le présent règlement lors de toute visite supplémentaire requise pour donner suite au programme.

La compensation pour le service de vidange des installations septiques imposée au présent article et la compensation supplémentaire pouvant être imposée sont, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de la résidence isolée et doit être payée par celui-ci;

ARTICLE - 12 – DROIT SUPPLÉTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1).

Toutefois, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 (organisme international gouvernemental) ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 (le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000 \$).

De plus, la municipalité prévoit que le droit supplétif n'a pas à être payé dans tout cas qu'elle précise parmi les suivants :

1° l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

2° l'exonération est prévue au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

3° l'exonération est prévue au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

L'imposition du droit supplétif est calculée de la manière suivante :

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ	MONTANT À PAYER
------------------------	-----------------

Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Équivalent au droit de mutation
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

ARTICLE-13: TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2022, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Tarif de base sur l'entrée de service : 2 000 \$.

À ce montant, s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises :

ÉGOÛT	TARIFICATION
5 po. diamètre	200 \$
6 po. diamètre	300 \$
8 po. Diamètre	400 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION
¾ pouces de diamètre	150 \$
1 pouce de diamètre	250 \$
1 1/2 pouces de diamètre	350 \$
2 pouces de diamètre	500 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	225 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	100 \$
Localisation d'entrée d'eau	90 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	150 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	300 \$
Dégel d'entrée d'eau	650 \$
Localisation d'entrée d'égout	150 \$

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
Transport de neige au dépôt de neiges usées	60 \$ du voyage

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non-taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel.

ARTICLE - 14- TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2021, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon le salaire et les avantages sociaux reçus par l'opérateur.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE
Souffleuse à neige	130 \$
Niveleuse	115 \$
Camion 10 roues	85 \$
Camion de chargement (bullet)	85 \$
Équipement de déneigement à trottoir	100 \$
Tracteur à pelouse	45 \$
Chargeur (loader)	110 \$
Rouleau vibrant	70 \$
Compresseur	50 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	100 \$
Pelle mécanique	120 \$
Remorque pour pelle	50 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	60 \$

ARTICLE - 15 – TARIFICATION POUR PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS

Des frais de **0,25 \$** par page photocopiee sont tarifés à la personne qui la demande.

ARTICLE - 16 - TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION
Permis de construction résidentielle 1 à 2 logements	50 \$
Permis de construction résidentielle 3 logements et plus	50 \$ plus 30 \$ par logement additionnel
Permis de construction bâtiment accessoire	25 \$
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	70 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	90 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	125 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	30 \$
Permis d'installation de piscine	20 \$
Permis d'installation septiques	100 \$
Permis de forage d'un puits	100 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	25 \$
Lotissement	25 \$ par lot dont la superficie n'excède pas trois mille mètres carrés. Pour toute superficie additionnelle à trois mille mètres carrés, 10 \$ par lot additionnel crée.
Demande d'étude de modification réglementaire	60 \$
Procédure d'amendement réglementaire (urbanisme)	400 \$ par demande de modification réalisée
Demande de dérogation mineure	250 \$
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	50 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	200 \$

ARTICLE - 17 – TARIFICATION POUR LOCATION DE SALLE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Pour la location des salles sises à Mgr Thibault :

Petite salle ou salle de l'ancien CLSC	70 \$ par location
Grande salle ou gymnase	150 \$ par location
Salle du conseil	70 \$ par location

ARTICLE - 18 – TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PISCINE

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont :

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION
Service de garde semaine de relâche	80 \$ pour la semaine
à la journée	20 \$/ jour
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Camp de jour	100 \$ par enfant
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Non-résident	135 \$ par enfant
3 ^e enfant ou plus d'une même famille	70 \$
Service de garde été	
ouverture du dossier	20 \$
saison	160 \$
	10 \$/jour
	5\$ ½ journée
Natation	60 \$/ enfant
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Piscine	
Passe familiale	50 \$
Passe individuelle	20 \$
Accès journalier	2\$/jour
Location casque de bain	0.25 \$
Achat casque de bain	3 \$

ARTICLE - 19 – VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

19.1° - VERSEMENTS

Seront payables en quatre (4) versements, les comptes de taxes foncières dont le montant total pour l'exercice financier 2021 est égal ou supérieur à trois cents dollars (**300.00 \$**);

Seront payables en un seul versement, avant l'exécution des travaux demandés, les autres tarifs imposés en vertu du présent règlement à l'exception des coûts de location d'équipements, lesquels seront payables dans les trente (30) jours de la facturation émise à ce titre.

19.2° - ÉCHÉANCES

TAXES FONCIÈRES :

Le premier versement devenant échu dans les trente (30) jours de la mise à la poste des comptes de taxes conformément aux dispositions de la Loi.

1^{er} versement 30 mars 2022

2^e versement 30 mai 2022

3^e versement 30 août 2022

4^e versement

31 octobre 2022

19.3° - DÉCHÉANCE DU TERME

Tel que permis par les dispositions de l'article 252 paragraphe 3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est établi par le présent règlement qu'un versement non exécuté à sa date d'échéance n'aura pas pour effet de rendre le solde exigible avant la date d'échéance indiquée.

ARTICLE - 20 – ESCOMPTE

Lorsque le paiement en entier du compte de taxes est effectué avant la date d'échéance du 1^{er} versement, un escompte de 2% est appliqué

ARTICLE - 21 – ANNULATION DE SOLDES DE COMPTE DE TAXES

Le conseil municipal autorise par le présent règlement la directrice générale à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

ARTICLE - 22 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 23 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 24 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

20220217-33

3.2 Reddition de compte 2018 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 476 065\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu***

QUE la Ville de Danville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

20220217-34

3.3 Reddition de compte 2019 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 545 065\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et résolu***

QUE la Ville de Danville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

20220217-35

3.4 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports versera une compensation de 564 193 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une convention d'aide financière décrivant les modalités de versement et les exigences;

***Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et résolu***

D'autoriser Marie-Pier Dupuis, directrice générale à signer ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

20220217-36

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 19h13

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

Daniel Pitre
Conseiller – Président d'assemblée

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse